

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**  
**Mairie de FALS**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-22-T-204/204<sup>E</sup>-IC-156**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D204 et D204E  
Commune de Fals

En et Hors agglomération

---

**La Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de Fals,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1er juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire date du 12/09/2022 ;

**CONSIDÉRANT** Qu'en raison d'une manifestation regroupant l'inauguration de la maison des bois et de la traversée du village de Fals avec un vin d'honneur en suivant, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D204<sup>E</sup> du PR 0+000 au PR 0+270 en et hors agglomération. Il y a lieu également d'interdire le stationnement sur la D204 hors agglomération côté droit dans le sens « Goulens-Cuq » du pont du Gers au pont de l'Estressol, entre le PR 0+917 et le PR 3+702 sur le territoire de la commune de Fals.

**ARRETENT**

**Article 1 :** A compter du samedi 01 octobre 2022 à partir de 10 heures jusqu'à 15 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D204E du PR 0+000 au PR 0+270 en et hors agglomération et le stationnement sera interdit sur la D204 hors agglomération côté droit dans le sens « Goulens-Cuq » du pont du Gers au pont de l'Estressol, entre le PR 0+917 et le PR 3+702 sur le territoire de la commune de Fals.

Le stationnement sera interdit sur la voie communale n° 7 de FALS à CUQ afin que la circulation puisse s'effectuer librement dans les deux sens.

Le stationnement sera autorisé sur la voie communale n° 2 dans le sens vers Caudecoste et voie communale n° 3 dans le sens vers Astaffort sur le seul côté droit de la voie.

L'accès au village par les services de secours devra être aménagé et impérativement respecté. Pour cela, la circulation à l'intérieur du village sera interdite du Carrefour D204 et D204E à l'intersection des voies communales 7 et 3.

**Article 2 :** La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D204 commune de Fals,
- La circulation sera détournée par la route VC de Jean BLANC,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

**Article 3bis :** Tous les panneaux (route barrée, déviation ...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 30 septembre 2022 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter avant 15 h, l'unité départementale des routes de l'Agenais (Tél. : 05.53.66.10.58) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'à 10h00 le lendemain.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Fals, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fals le 20/09/2022

**Le Maire de Fals**



30 SEP. 2022

Fait à AGEN, le \_\_\_\_\_

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation,**

**La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité**

  
**Bénédicte LAURENS**

## DESTINATAIRES :

- L'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud-Est Agenais ;
- Le Maire de Fals ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne –  
A l'attention de Mme ROUGE ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

### PLAN DE DEVIATION MANIFESTATION CULTURELLE FALS

